

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DSTI 4 Avenant à la convention du groupement de commandes entre la Ville et le Département pour intégrer le CAS et des modalités d'attribution d'un marché concernant l'acquisition et la maintenance des systèmes de télécommunications de la Ville, du Département, du CAS et Paris Musées et signature d'un avenant au marché.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'adhésion du CASVP au groupement de commandes pour l'acquisition, l'intégration, l'exploitation et la maintenance des systèmes de télécommunications, lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur, lui demande l'autorisation de signer l'avenant au marché en cours d'exécution, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris du 15 octobre 2009 ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Etablissement Public Paris Musées du 19 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 février 2013 pour l'avenant N° 3 relatif à l'acquisition, l'intégration, l'exploitation et la maintenance des systèmes de télécommunications pour la Ville et le Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du lancement et les modalités d'attribution d'un marché concernant l'acquisition, l'intégration, l'exploitation et la maintenance des systèmes de télécommunications de la Ville, du Département, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de Paris Musées.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes et à en assurer les missions de coordonnateur, au nom de la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant N° 3 au marché relatif à l'acquisition, l'intégration, l'exploitation et la maintenance des systèmes de télécommunications pour la Ville et le Département de Paris.

Article 4 : Sont approuvés les actes d'engagement de la Ville, du Département, du CASVP, de Paris Musées, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'acquisition, l'intégration, l'exploitation et la maintenance des systèmes de télécommunications, pour une durée de quatre ans.

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 53, 58, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres qui sont irrégulières ou inacceptables, ou à l'article 35-II-3 dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou pour lequel seules des offres qui sont inappropriées ont été déposées, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets d'investissement chapitre 23, nature 232, 2315, chapitre 20 nature 2031, chapitre 21 nature 21830, rubrique 0209 et de fonctionnement, chapitre 011, natures 611, 615 58, 6156, 6184, 615 60 et 60632, rubriques 020, au titre des exercices pour l'année 2014 et les années suivantes, sous réserve des décisions de financement.